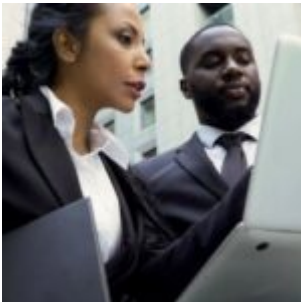


# Avocats : l'application « Télérecours » évolue !



© 2021 Les Echos Publishing

Comme vous le savez, les avocats ont l'obligation de faire parvenir les requêtes, les mémoires et les actes de procédure au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs par voie électronique au moyen d'un service dédié, accessible par internet, dénommé « Télérecours ».

L'interface de cette application a été récemment modernisée afin d'en simplifier l'utilisation. Et de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées, notamment la génération automatique de l'inventaire détaillé, comme vient de le préciser le Conseil national des barreaux.

En effet, lorsque les parties joignent des pièces à l'appui de leurs requêtes et mémoires via l'application Télérecours, elles doivent en établir simultanément un inventaire détaillé. Ce dernier doit présenter les pièces, de manière exhaustive, par un intitulé comprenant, pour chacune d'elles, un numéro dans un ordre continu et croissant ainsi qu'un libellé suffisamment explicite.

Désormais, l'application peut générer automatiquement un inventaire des pièces. L'utilisation de l'inventaire automatique n'est toutefois pas obligatoire. Les avocats peuvent, s'ils le souhaitent, continuer de dresser un inventaire manuel.

En pratique, lorsque l'inventaire automatique est sélectionné, un inventaire provisoire peut être visualisé. Et lorsqu'un fichier n'est pas correctement nommé, cette erreur est signalée à l'avocat, le fichier concerné étant placé en fin de liste. L'avocat est alors invité à vérifier le libellé de ses fichiers.

**À noter** : outre leurs accès habituels, les avocats pourront prochainement se connecter à la plate-forme Télérecours par le biais de leur compte « e-Dentitas ».

[cnb.avocats.fr](http://cnb.avocats.fr), actualité du 29 septembre 2021

© 2021 Les Echos Publishing